

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE RIBEIRO

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,
Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise RIBEIRO, domiciliée 24, rue du Vieux Bourg à (03600) COMMENTRY, relative à la pose d'un échafaudage et aux travaux pour la réalisation d'une entrée charretière, 3 rue du Bourbonnais à COMMENTRY (03600).

ARRETONS

Article Premier : Les travaux débuteront le **lundi 20 novembre 2023**.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie et les deux places de parking seront neutralisées afin de permettre la circulation automobile. Des panneaux "travaux" "passage piétons ou piétons prenez le trottoir d'en face" seront installés afin de permettre la mise en place de l'échafaudage. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés au permissionnaire pour le chargement et déchargement des matériels et matériaux. La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres gravats, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances. En cas de détériorations (dégradation ou couleur), les réparations seront effectuées à ses frais.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : L'occupation du domaine public, objet de la présente demande, est assujettie à la redevance correspondante, conformément à la Délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le quinze novembre deux-mille vingt-trois,*

*Par délégation du Maire
L'Adjoint délégué à la Sécurité et à la Circulation
Thierry VERGE*